



Reconversion disciplinaire dans le second degré sans changement de corps

Année scolaire 2016-2017

Direction des ressources humaines

Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (Dafop 3)

Affaire suivie par

Céline Briand
Tél : 05-16-52-67-72
Courriel : celine.briand1@ac-poitiers.fr

Mélanie Lafon
Tél : 05-16-52-62-73
Courriel : melanie.lafon@ac-poitiers.fr

Références : décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour attribution

Messieurs les directeurs académiques, directeurs
des services départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/c de messieurs les directeurs académiques, directeurs des services
départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN ET-EG

Pour information

Mme Danielle Rabaté – DPE
DPE 1 – DPE 2 – DPE 4 – DPE 5
Mme Christine Le Roch, conseillère mobilité carrière
DOSES

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date : 12 octobre 2015

Sommaire :

- I- Cadre général
- II- Calendrier et modalités de candidature

Les dispositions du décret 2007-1470 ci-dessus référencé, concernent la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat. Son objet est « de les habiliter à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles ».

Dans ce cadre, et selon les besoins recensés au niveau académique, il est possible pour les enseignants du second degré d'entreprendre un **changement de discipline à l'intérieur d'un même corps** (le changement de corps étant une procédure particulière relative au détachement).

A l'issue d'un parcours de reconversion d'un an (deux ans maximum), l'agent est sollicité afin d'entériner ou non son changement officiel de discipline.

I- CADRE GENERAL

La procédure de reconversion disciplinaire se déroule en plusieurs phases :

- la première année scolaire sera consacrée à une mise en situation réelle dans la nouvelle discipline **à temps complet**. L'enseignant demeurera titulaire de son poste dans son établissement pour cette année, même si il n'y exercera pas.
- Il est demandé à chaque inspecteur disciplinaire de veiller à la mise en place d'un accompagnement spécifique (parcours de formation, tutorat, visites-conseil, inspections, etc) afin d'aider l'agent dans ce projet de réorientation professionnelle.
- à l'issue de cette année une validation des compétences dans la nouvelle discipline sera demandée à l'inspecteur local.
- un changement officiel et définitif de discipline sera entériné par le ministère.

Toute procédure de reconversion disciplinaire implique a priori une **mobilité géographique** : tant pour l'année de mise en œuvre (lieu d'exercice de la nouvelle discipline), que pour l'année suivante : une fois la nouvelle discipline officielle entérinée, la participation au mouvement intra académique est obligatoire.

II- CALENDRIER ET PROCEDURE DE CANDIDATURE

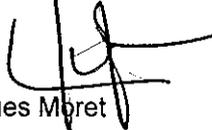
Les enseignants qui souhaitent entamer une reconversion disciplinaire pour la rentrée 2016-2017 doivent :

- informer leur chef d'établissement
- prendre contact avec l'inspecteur de la nouvelle discipline visée : la discussion informelle entamée devrait ainsi permettre au candidat de bien cerner ce qui sera attendu de lui dans cette discipline, et donc de mesurer la **pertinence pédagogique** de son projet ;
- prendre contact avec la conseillère mobilité carrière pour estimer la **pertinence professionnelle** de son projet ;
- envoyer ensuite, par la voie hiérarchique, **avant le 4 janvier 2016** à la Dafop 3, à l'attention de Mme Céline Briand, les documents suivants :
 - le formulaire ci-joint (annexe 1) ;
 - un CV ;
 - une lettre de motivation ;
 - copie des diplômes liés à la discipline visée.

- l'étude des dossiers se fera, en lien avec les inspecteurs pédagogique au plus tard en février 2016, qui devront **privilégier les entretiens** afin d'évaluer personnellement les motivations et le projet professionnel de chaque candidat. La mise en situation réelle dans la nouvelle discipline, selon les conditions décrites ci dessus commencera au premier septembre 2016.

Je vous remercie d'inviter les personnels placés sous votre autorité, à d'une part, porter une attention particulière à la constitution du dossier, et notamment à sa pertinence pédagogique et professionnelle, et d'autre part, à ne pas méconnaître la mobilité géographique associée à une mobilité professionnelle.

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités



Jacques Moret